

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
19 juin 2024

PUBLIE LE : 20 JUIN 2024

Délibération n°240619-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 JUIN 2024

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

| | | |
|----------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | 8 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 10 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | / |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 9 pour le compte administratif 2023 10 pour les autres délibérations |

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 20 septembre 2022 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 2024-04

OBJET : Accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention avec le CIG

Il a été décidé de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France une convention d'accompagnement du Syndicat à l'exécution du règlement général sur la protection des données, constituée d'un protocole d'accord relatif à la mission d'une part et d'une convention de mise à disposition d'un agent d'autre part.

Montant : 588 euros HT par an.

Durée : trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

Décision n° 2024-05

OBJET : Marché SID23Y – Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre AZALYS – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID23Y « Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre AZALYS - Lot 1 : Agencement, mobiliers et supports imprimés » à la société Born Scénographie Signalétique, sise 7 rue du Clouet 44470 Carquefou, et de signer en conséquence le marché public afférent.

Montant global et forfaitaire : 101 248 euros HT, soit 121 497,60 euros TTC.

Durée allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète des prestations dans les délais d'exécution prescrits par les documents contractuels ;

Il a également été décidé de déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité pour absence de remise d'offre, le marché SID23Y « Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre AZALYS Lot 2 : Installation du matériel audiovisuel et multimédia ».

Décision n° 2024-06

OBJET : Marché SID23X – Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de VALOSEINE – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID23X « Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de VALOSEINE » à la société SATELIS, sise 2 rue Louis Lépine 94260 Fresnes, et de signer en conséquence le marché public afférent.

Montant global et forfaitaire : 19 480 euros HT, soit 23 376 euros TTC.

Durée prévisionnelle du marché : 42 mois.

Décision n° 2024-07

OBJET : Marché SID23W – Mission de contrôle technique dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de VALOSEINE – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID23W « Mission de contrôle technique dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de VALOSEINE » à la société Point contrôles, sise 1 Allée Emile Cohl 77200 TORCY, et de signer en conséquence le marché public afférent.

Montant global et forfaitaire : 27 280 euros HT, soit 32 736 euros TTC.

Durée allant de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des ouvrages objet du marché global de performance.

Durée prévisionnelle du marché : 42 mois.

Décision n° 2024-08

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 4

Il a été décidé de signer l'avenant 4 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels.

Décision n° 2024-09

OBJET : Marché SID23L - Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 – Avenant 1

Il a été décidé de signer l'avenant 1 au marché SID23L « Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 », avec la Société Ilingenierie SAS, sise 14 bis rue Auguste Neveu 92500 RUEIL-MALMAISON, modifiant le prix global et forfaitaire comme suit : 20 796 € HT, soit 24 955,20 € TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 5 000 € HT.

Pour une durée courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Décision n° 2024-10

OBJET : Marché SID24A - Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2024 – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID24A d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2024 à la société Ilingenierie SAS, sise 14 bis rue Auguste Neveu 92500 RUEIL-MALMAISON.

Montant forfaitaire : 10 194 € HT, soit 12 592 € TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 5 000 € HT.

Durée courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Décision n° 2024-12

OBJET : Marché SID24D - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle d'exploitation des deux contrats d'exploitation de VALOSEINE 2024-2025 – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID24D d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le contrôle d'exploitation des deux contrats d'exploitation de VALOSEINE 2024-2025, à la société NALDEO Stratégies Publiques, sise 222 Cours Lafayette 69003 LYON.

Montant forfaitaire : 31 975 euros HT, soit 38 370 euros TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 8 000 € HT.

Durée courant du 17 juin 2024 au 16 octobre 2025 inclus.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 JUIN 2024

Transmis en préfecture et affiché le 20 JUIN 2024


Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal